

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Réalisé à la demande de la Commission nationale du débat public, le présent tableau constitue une synthèse des réponses des porteurs du projet aux questions et recommandations des garants présentées de manière détaillée dans le Rapport des maîtres d'ouvrages publié sur le site de la concertation le 30 juillet 2024.

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demande de précisions et/ou recommandations 20/06/2024	Réponse du/des maître(s) d'ouvrage ou de l'entité responsable désignée 30/07/2024	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
<b>Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse</b>			
<p>1. Des précisions sont à apporter sur le projet lui-même.</p> <p>Préciser la contribution réelle d'HyVence comme projet de <b>décarbonation</b>.</p>	<p>Le projet HyVence apportait une double solution de décarbonation : une production d'électricité verte produite à partir des panneaux solaires flottants et une production d'hydrogène vert ou décarboné.</p> <p>En période de surplus d'électricité produite par le parc photovoltaïque, il était prévu qu'elle soit réinjectée dans le réseau local et donc mise à disposition des usages locaux.</p> <p>Les 15 000 tonnes d'hydrogène fabriquées par an devaient de la même manière être principalement destinées à l'usage local, pour contribuer à la décarbonation de l'industrie ou de la mobilité lourde (15 000 tonnes représentent 15% de la consommation actuelle locale de l'hydrogène « gris », fabriqué à partir des énergies fossiles).</p> <p>L'utilisation de cet hydrogène aurait permis d'éviter une émission annuelle de 105 000 tonnes de CO<sub>2</sub>, soit l'équivalent de la moitié du bilan carbone annuel de la ville de Marseille.</p>		

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p>Le maire de Fos a rejoint les maires des autres villes Istres, Port de Bouc... et s'est positionné contre le projet HyVence. Le maître d'ouvrage Géosel a déclaré « le projet que nous portons lors de cette concertation ne pourra se réaliser sous la forme qui vous a été présentée ». <b>Géosel devra préciser ses intentions sur l'évolution du projet à la suite de la concertation.</b></p> <p>Des précisions sur les documents administratifs, concernant le lieu d'implantation, sont attendus par les riverains.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le plan exact des étangs et des surfaces couvertes par le bail possédé par Géosel</li> </ul> <p>- Redéfinir les documents qui précisent la <b>notion de friches industrielles</b></p>	<p>En effet, le projet soumis à la concertation ne sera pas poursuivi en l'état. Compte tenu de son ampleur, il nécessite un réexamen approfondi, et les scénarios alternatifs doivent être étudiés au regard des critères de faisabilité technique, juridique ou économique. A ce stade, toutes les options sont étudiées, y compris son abandon. Géosel tiendra le public informé, que le projet continue sous une autre forme ou non.</p> <p>Le plan exact des étangs est disponible dans le dossier de concertation page 33. Les données cadastrales sont disponibles sur le site suivant : <a href="https://cadastre.data.gouv.fr/">https://cadastre.data.gouv.fr/</a></p> <p>Aujourd'hui, dans le cadre de ses activités de stockage de la saumure saturée, Géosel bénéficie d'une convention foncière avec les Salins du Midi, propriétaire notamment des étangs de Lavalduc, de l'Engrenier et du plan d'Aren. Il est à noter que les terrains appartenant aux Salins du Midi et localisés dans ce secteur dépassent les surfaces utilisées aujourd'hui par Géosel). Dans le cadre du projet, une mise à jour de cette convention a été réalisée.</p> <p>La notion de « friche » est définie par l'art. L. 111-26 du Code de l'environnement. Il s'agit de « tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou</p>	<p>Point d'étape sur l'avancement des réflexions sur l'avenir du projet avant fin 2024.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication presse et/ou réunion publique, en fonction du stade d'avancement des études</li> <li>- Communication sur le site internet de la concertation</li> </ul> <p>Site internet cité ci-contre</p>
--	---	---	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communiquer les documents ayant trait au plan local d'urbanisme (PLU)</li> </ul>	<p>l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables ». Le décret n° 2023-1259 du 26 décembre 2023 précisant les modalités d'application de la définition de la friche dans le code de l'urbanisme apporte des précisions sur la notion de friche en indiquant notamment quels critères peuvent être retenus afin de qualifier un terrain de friche.</p> <p>Toutes les informations liées au Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Fos-sur-Mer sont disponibles sur le site internet suivant : <a href="https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=4.892447608857479&amp;lat=43.429960511901015&amp;zoom=12.969999999999999&amp;mlon=4.891663&amp;mlat=43.430433">https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&amp;lon=4.892447608857479&amp;lat=43.429960511901015&amp;zoom=12.969999999999999&amp;mlon=4.891663&amp;mlat=43.430433</a></p> <p>La réalisation du projet HyVence nécessitait une mise en compatibilité du PLU de Fos-sur-Mer par la voie de la déclaration de projet. Cette dernière relève de la compétence de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Le 22 février 2022, la Métropole a prescrit « la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°2 du PLU de la commune de Fos-sur-Mer en vue de permettre la réalisation du projet « HyVence ». Le 27 juin 2024, elle est revenue sur sa décision en votant l'abandon de la procédure de déclaration de projet et en abrogeant sa délibération du 22 février 2024. Les extraits des registres des délibérations relatifs à</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Site internet cité ci-contre</li> <li>- Annexes du rapport des maîtres d'ouvrage</li> </ul>
---	--	--	--



## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p>- Préciser les études faune flore</p>	<p>Le besoin total du projet était estimé à 1,5 Mm3 d'eau douce (dite « eau brute ») ou 2,3 Mm3 d'eau de mer.</p> <p>Les opportunités et défis de chaque scénario sont détaillés dans le rapport des maîtres d'ouvrage p. 34.</p> <p>Le périmètre des études faune flore réalisées dans le cadre du projet avait été élargi par rapport au périmètre d'inventaire réglementaire. Entre 2021 et 2024, 119 passages (jour et/ou nuit) ont été réalisés principalement sur les berges des deux étangs, leurs alentours, et le plan d'Aren. Ils ont permis d'identifier : 180 espèces floristiques, 178 espèces d'invertébrés, 6 espèces d'amphibiens, 10 espèces de reptiles, 86 espèces d'oiseaux, 26 espèces de mammifères dont 16 de chauves-souris. Parmi ce recensement d'espèces, 104 sont identifiées comme étant des espèces protégées.</p> <p>L'analyse de cet état initial a mené à la définition de « zones d'exclusion » prises en compte dans la conception du projet lui-même (emprise du parc photovoltaïque flottant, emplacement de l'usine d'hydrogène) pour limiter au maximum ses impacts environnementaux.</p> <p>Selon les dernières modélisations, effectuées en 2023, après l'application de la méthode ERCA (éviter – réduire – compenser – accompagner), le bilan des impacts résiduels du projet sur la biodiversité locale aurait été sensiblement réduit :</p>		<p>La question de l'impact potentiel du projet sur la biodiversité locale a été abordée lors de deux temps d'échange, l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024 et l'atelier « Usages et paysages » du 24 avril 2024. Les supports de présentation et les verbatims de ces réunions sont disponibles sur le site de la concertation (rubrique « Documentation »).</p> <p>Lors de ces réunions, Géosel et le bureau d'études ECOMED ont précisé la méthodologie de réalisation des inventaires faune-flore correspondant à la réglementation en vigueur, ses principaux résultats et la manière dont ils avaient</p>
--	--	--	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

	Valeurs d'impacts résiduels (après mesures)		
	Emprises terrestres Plan d'Aren	Emprises parc solaire	
Habitats naturels	Faible	Nul	<p>été intégrés dans la conception du projet.</p> <p>Les risques industriels ont fait l'objet de l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024. Le support de présentation et le verbatim de la réunion sont disponibles sur le site de la concertation (rubrique « Documentation »). Lors de cette réunion, Géosel a présenté la méthodologie d'élaboration de l'étude de dangers et les premières estimations relatives à la classification ICPE du projet. Un représentant de la DREAL PACA a également présenté le processus d'autorisation environnementale, les</p>
Flore	Modéré à fort	Nul	
Zones humides	Très faible	Nul	
Insectes	Faible à modéré	Nul	
Amphibiens	Nul à très faible	Nul	
Reptiles	Faible	Nul	
Oiseaux	Faible à modéré	Très faible à faible	
Mammifères	Très faible	Nul	
Chiroptères	Très faible	Très faible	

  

<p>- Préciser les risques industriels</p>	<p>Depuis l'origine du projet, Géosel a souhaité adopter une approche globale et volontariste permettant de s'assurer que l'ensemble des impacts potentiels du projet soit pris en compte. Selon les premiers résultats des études qui étaient en cours pendant la concertation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il s'agirait d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise au régime d'autorisation ;</li> <li>- Il n'y aurait pas de risque d'explosion et d'incendie en dehors de l'usine du fait de sa conception ;</li> <li>- Il n'y aurait pas de rejets de polluants atmosphériques ;</li> <li>- Le projet nécessiterait pas de modification des Plans de prévention des risques technologiques (PPRT) existants, ni de création de PPRT supplémentaire (information confirmée par la DREAL).</li> </ul>	<p>été intégrés dans la conception du projet.</p> <p>Les risques industriels ont fait l'objet de l'atelier « Sécurité et environnement » du 16 avril 2024. Le support de présentation et le verbatim de la réunion sont disponibles sur le site de la concertation (rubrique « Documentation »). Lors de cette réunion, Géosel a présenté la méthodologie d'élaboration de l'étude de dangers et les premières estimations relatives à la classification ICPE du projet. Un représentant de la DREAL PACA a également présenté le processus d'autorisation environnementale, les</p>
---	---	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p>Des précisions sont attendues de la part de Géosel sur la base des études complémentaires qui seraient conduites si le projet se poursuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décrire les impacts liés aux engins de chantiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Lors de la préparation du site et de la création des structures</li> <li>o Au quotidien lors de l'exploitation</li> </ul> </li> </ul>	<p>La poursuite du projet n'étant pas confirmée à l'issue de la concertation, il n'est pas possible de décrire en détail les impacts d'un potentiel chantier. Les études relatives à cette question étaient en cours pendant la durée de la concertation. Il était néanmoins confirmé que la voie d'accès actuelle au site devrait être aménagée.</p> <p>En cas de poursuite éventuelle du projet, quelle que soit sa forme, Géosel et RTE s'engagent à communiquer en amont sur le déroulement du chantier et sur ses impacts potentiels.</p> <p>De même, une communication spécifique sera proposée concernant les impacts associés à la circulation après la mise en service de l'installation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible, communication des premiers éléments lors d'un point d'étape prévue en fin d'année 2024</li> <li>- En cas d'une poursuite éventuelle du projet sous une autre forme : communication régulière tout au long du chantier (voir modalités ci-dessous)</li> </ul>	<p>conditions requises pour être autorisé, et le système de contrôle par les services de l'État des ICPE.</p> <p>Communication presse et/ou réunion publique, en fonction du format point d'étape général sur le projet</p>
---	--	---	---

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

Recommandations portant sur les modalités d'association du public, sur la gouvernance du projet, sur la prise en compte des avis des participant.e.s			
<p>1. Communiquer sur les modalités de concertation</p> <p>Préciser auprès de la CNDP les <b>modalités de la concertation continue</b> en cas de suite donnée au projet, conformément à l'article L121-14 du code de l'environnement.</p> <p>Informier et associer le public :</p> <p><b>Organiser une réunion publique</b> sur les suites à donner à la concertation préalable et les enseignements tirés par le maître d'ouvrage ;</p> <p><b>Poursuivre des échanges d'informations</b> réguliers vis-à-vis du public tout au long du projet, en veillant à toucher un maximum de citoyens ; <b>Aller vers des publics plus éloignés et plus jeunes ;</b></p>	<p>Au cas où le projet serait poursuivi sous une autre forme, les porteurs du projet confirment leur volonté d'informer régulièrement le public et de proposer des modalités de participation adaptées. Ces modalités seront élaborées en lien avec le garant de la concertation continue. En cas d'abandon du projet, un système de communication continue entre Géosel et les habitants sera tout de même mis en place. Ses modalités restent aujourd'hui à définir.</p> <p>En cas de poursuite du projet, un temps public pourra être organisé pour présenter au public les caractéristiques du projet retravaillé à la suite de la concertation préalable. En cas d'abandon du projet, une communication publique sera proposée sous forme d'une communication presse et/ou d'une réunion publique.</p> <p>En cas de poursuite éventuelle du projet, l'information du public s'organisera principalement autour du site internet du projet.</p>	<p>A partir du premier trimestre 2025, selon l'avancement des études</p> <p>A partir du premier trimestre 2025, selon l'avancement des études</p> <p>A partir du premier trimestre 2025.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publication sur le site internet de la concertation d'une note présentant les modalités de la concertation continue</li> <li>- Distribution d'un dépliant papier informant des modalités de la concertation continue</li> <li>- Réunion publique en cas de poursuite du projet, sur la base des premières études concluantes.</li> <li>- Communication presse et/ou réunion publique en cas d'abandon du projet</li> <li>- Site internet de la concertation</li> </ul>



## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p><b>Mettre en place un comité de suivi</b>, pour essayer de développer la confiance, jusqu'à la mise en place de la structure institutionnelle (la commission de suivi de site). Les modalités de fonctionnement de ce comité de suivi sont à définir.</p>	<p>Des actions complémentaires seront proposées, notamment vis-à-vis des publics jeunes. Des actions d'information plus large pourront également être programmées en lien avec les communes du territoire.</p> <p>En cas de poursuite du projet sous une forme différente, Géosel envisagera la création d'une structure de dialogue spécifique qui compléterait le dispositif « grand public » mis en place dans le cadre de la concertation continue. Il pourrait, par exemple, s'agir d'une instance collégiale associant les riverains, les associations, les élus et les acteurs économiques locaux. Réuni de façon régulière et adaptée au processus de développement du projet, ce comité servirait de relais d'information auprès des populations locales et travaillerait en lien avec les porteurs du projet sur les modalités de la concertation continue, afin qu'elles répondent au mieux aux attentes du territoire en termes d'information et de participation du public. L'avis de cette instance serait consultatif. Les comptes rendus des réunions du comité de suivi seraient rendus publics sur le site de la concertation.</p> <p>En cas d'abandon du projet, Géosel s'engage à poursuivre tout de même son dialogue avec le territoire. Les modalités de ce dialogue</p>	<p>A partir du premier trimestre 2025.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interventions dans des établissements scolaires</li> <li>- Débats mobiles</li> <li>- Actions de communication en lien avec les communes du territoire</li>   <li>- En cas de poursuite du projet, définition des modalités de l'installation et du travail du comité de suivi avec le garant de la concertation continue</li> <li>- En cas d'abandon du projet, proposition d'une autre forme de dialogue continue et direct entre Géosel et les habitants du territoire</li> </ul>
--	---	--	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p>Définir les outils mis en œuvre</p> <p>Prolonger <b>certains des outils mis en œuvre</b> durant la concertation préalable et éventuellement en adapter ou développer d'autres pour toucher des publics plus divers ;</p>	<p>resteraient à déterminer, et l'hypothèse de la mise en place d'une instance de dialogue propre est envisagée.</p> <p>Si le projet est poursuivi sous une autre forme, les porteurs du projet s'inspireront des modalités de la concertation préalable pour définir le dispositif de la concertation continue. A ce jour, il est envisagé de maintenir le site internet de la concertation, avec la possibilité de déposer des questions ou des avis sur le projet, de mettre en place des dispositifs de collaboration avec des établissements scolaires, de poursuivre les débats mobiles sur le territoire, et de développer des outils d'information permettant de mieux faire connaître Géosel et ses missions sur le territoire.</p> <p>Si le projet est abandonné, des actions d'information seront envisagées pour mieux faire connaître Géosel sur le territoire et sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique.</p>	<p>A partir du premier trimestre 2025.</p>	<p>Les porteurs du projet mobiliseront les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en place des outils d'information et de participation adaptés aux attentes du territoire.</p> <p>En cas de poursuite du projet sous une forme différente, les outils proposés seront définis en lien avec le garant de la concertation continue. Au fur et à mesure du développement du projet, ils pourront également être débattus avec le comité de suivi du projet mentionné ci-dessus.</p> <p>En cas d'abandon du projet, Géosel proposera au territoire un autre système d'information et de dialogue.</p>
---	--	--	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p><b>Maintenir le site internet</b>, en y conservant une rubrique permettant au public de déposer des observations, de poser des questions et de recevoir des réponses, de façon accessible par tous ;</p> <p><b>Éditer une « newsletter » du projet</b>, avec un rythme de parution au moins semestrielle, voire plus fréquemment quand les informations nouvelles le justifient ; outre la mise en ligne sur le site, une diffusion d'une version imprimée devrait être prévue, avec des listes de destinataires à constituer, dans les 4 communes proches ;</p> <p>Accompagner le projet tout au long de sa vie :</p> <p>Organiser une présentation des <b>principales dispositions de l'étude d'impact</b>, avant sa formalisation définitive ;</p>	<p>Si le projet est poursuivi sous une autre forme, la rubrique participative en ligne pourra être réactivée et rester opérationnelle jusqu'à l'éventuelle enquête publique.</p> <p>Si le projet est poursuivi sous une autre forme, les porteurs du projet proposent la mise en place d'une newsletter électronique du projet.</p> <p>Si le projet est poursuivi sous une forme différente et si les services de l'État sont d'accord, avant le dépôt du DDAE, les porteurs du projet pourront élaborer des fiches thématiques présentant les principales conclusions de l'étude d'impact. Cette dernière, ainsi que l'étude de dangers, sera mise</p>	<p>A partir du premier trimestre 2025.</p> <p>A partir du premier trimestre 2025.</p> <p>Premier trimestre 2025 au plus tôt (dans le cas de la poursuite du projet, certaines études pourront nécessiter une mise à jour,</p>	<p>Mobilisation des moyens humains et financiers nécessaires à l'animation du site internet jusqu'à l'enquête publique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diffusion par courriel aux personnes ayant participé à la concertation préalable et exprimé leur accord pour recevoir des communications sur le projet</li> <li>- Mise en ligne sur le site de la concertation</li> <li>- Transmission aux collectivités locales, partenaires institutionnels et économiques, et aux médias locaux</li> </ul> <p>Publication de fiches thématiques ou mise en place d'un autre outil discuté en lien avec le garant</p>
--	---	---	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p>Associer le public au <b>dispositif de suivi des impacts</b> du projet qui sera mis en place, notamment durant la période des travaux ;</p> <p>Prévoir les modalités <b>d'information préalable des riverains</b> avant l'engagement des travaux sur le terrain, quelle que soit la nature des travaux concernés ;</p>	<p>à disposition du public au moment de l'enquête publique.</p> <p>Si le projet est poursuivi sous une forme différente, des informations relatives au chantier et ses potentiels impacts seront communiquées en amont au public, notamment aux riverains.</p> <p>Si le projet est poursuivi sous une autre forme, une information préalable sur les étapes et le calendrier du chantier pourra être diffusée via le site internet et la newsletter électronique. Une information papier pourra également être distribuée (porte-à-porte) auprès des riverains. Le périmètre de cette</p>	<p>voire une refonte complète).</p> <p>En fonction du calendrier du projet</p> <p>Si le projet est poursuivi, en fonction du calendrier de celui-ci</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur le site internet de la concertation et dans la newsletter numérique</li> <li>- Possibilité d'une information papier à destination des riverains</li> <li>- Formalisation et publication d'une « charte de bonne conduite » précisant les bonnes pratiques à adopter durant la phase de travaux pour réduire au maximum les impacts du chantier</li> <li>- Possibilité d'une réunion publique d'information avant démarrage des travaux</li> <li>- Information par voie dématérialisée (site internet, newsletter électronique)</li> <li>- Possibilité d'une opération « porte-à-porte » auprès des riverains</li> </ul>
---	---	---	--

## Tableau des demandes de précisions et recommandations des garant.e.s

<p>Développer par anticipation des dispositions permettant la <b>valorisation des emplois</b> et des <b>entreprises locales</b> pour participer, le moment venu, aux travaux.</p>	<p>distribution sera défini avec le garant de la concertation continue.</p> <p>Si le projet est poursuivi sous une autre forme, les catégories et sous-catégories d'emploi, les grilles de salaire et les types de contrat proposés seront présentés au moment du lancement des offres d'emploi. Les postes proposés par Géosel seront ouverts à tous. Géosel s'engage à étudier toutes les candidatures. La question de l'égalité hommes-femmes et du recrutement des personnes en situation de handicap sera traitée conformément à la réglementation française en vigueur, sans préférence géographique. Ces dispositions s'appliqueront également à l'ensemble des prestataires.</p>	<p>Si le projet est poursuivi, en fonction du calendrier de celui-ci</p>	<p>Si le projet est poursuivi, le moment venu, une information préalable sur le lancement du recrutement pourra être diffusée par le biais du site internet et de la newsletter du projet, sur les réseaux sociaux, voire au travers de réunions d'information organisées en partenariat avec France Travail, PLIE et Missions locales</p>
---	--	--	--